



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Soudan

Question écrite n° 55328

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Sud-Soudan. Le Soudan est le plus vaste pays d'Afrique. Une guerre civile endémique y sévit depuis 1955, à part une brève accalmie dans les années soixante-dix. Lorsque le gouvernement de Khartoum a décidé d'imposer la Charla à l'ensemble de la population, les tribus du Sud, en majorité chrétienne ou animiste, se sont révoltées. Ce fut l'origine d'une rébellion en lutte contre l'armée d'occupation de Khartoum. La guerre civile, conjuguée à des conditions climatiques difficiles avec des cycles de sécheresse récurrente, a complètement ruiné le pays et réduit la population à la plus extrême pauvreté. On estime que depuis 1983 plus de deux millions de personnes sont mortes, victimes de la guerre ou de la famine. Trois millions de Soudanais ont fui dans d'autres régions du pays et sans doute deux millions à l'étranger. Les villages, les écoles, les églises sont détruits, les récoltes incendiées, le bétail raflé. Depuis peu, le gouvernement a même interdit les vols humanitaires sous prétexte d'assistance à la rébellion. La misère est profonde. Par peur des bombardements, beaucoup d'habitants ont abandonné leurs maisons et survivent en pleine brousse. Il semble bien que la pratique des razzias d'esclaves, que l'on croyait révolue, se perpétue au Sud-Soudan. Les tribus musulmanes du Nord, armées par le gouvernement et transportées sur place par l'armée, fanatisées par l'appel à la guerre sainte, pillent les villages, incendient les maisons, massacrent les hommes et emmènent le bétail, ainsi que les femmes et les enfants qui sont ensuite revendus comme esclaves. Selon des sources fiables, une organisation non gouvernementale a racheté des esclaves noirs du Sud-Soudan. Elle a obtenu, ces dernières années, la libération de 15 447 femmes et enfants de confession chrétienne et animiste, chaque esclave ayant été racheté pour une somme de 300 francs, soit une dépense totale de 4 634 100 francs. En conséquence, il lui demande si le droit d'ingérence humanitaire peut être invoqué par la France et la communauté internationale compte tenu du drame que vivent les populations chrétiennes et animistes du Sud-Soudan et de la situation des droits de l'homme au Soudan consécutive à la guerre civile dans le sud du pays.

Texte de la réponse

La guerre civile qui dure au Sud-Soudan depuis l'indépendance, malgré onze ans de paix rendus possibles par la signature des accords d'Addis-Abeba en 1972, oppose les forces gouvernementales et les milices qui leur sont alliées à la rébellion dont la principale composante est l'Armée de libération populaire du Soudan (APLS). La reprise des hostilités en 1983 est due à plusieurs motifs : découpage administratif, application du droit musulman aux populations animistes et chrétiennes du Sud, partage des richesses. Actuellement, certains facteurs contribuent en outre à la prolongation du conflit, qu'il s'agisse des profits que la situation génère (appropriation d'une partie de l'aide d'urgence, notamment par les rebelles, enlèvement de femmes et d'enfants par les milices) ou du soutien apporté par certains pays à la rébellion. La notion d'ingérence humanitaire, sujette à controverse, n'est pas consacrée en droit international. Elle conduit la communauté internationale à mettre l'exigence de venir en aide aux populations civiles en situation de détresse humanitaire en regard avec le respect de la souveraineté des Etats. Dans le cas du Soudan, la communauté internationale, et en son sein la France, s'implique de différentes façons, qui sont évoquées ci-après. Elle a cherché en priorité à améliorer le

sort des populations civiles, premières victimes des affrontements. C'est à cet objectif que répondent les activités de l'Opération lifeline Sudan (OLS), basée à Nairobi, chargée d'assurer la distribution de l'aide internationale aux populations victimes de la guerre. La communauté internationale accorde également une attention soutenue à la situation des droits de l'homme au Soudan, particulièrement dans les zones de combats. Celle-ci est régulièrement évoquée en assemblée générale des Nations unies et a fait, à plusieurs reprises, l'objet de démarches, notamment européennes, auprès des forces en présence. Le conflit du Sud est aussi l'un des thèmes abordés dans le cadre du dialogue renouvelé mené depuis novembre 1999 par l'Union européenne et le gouvernement soudanais. A ce titre, l'Union a plusieurs fois appelé l'attention des parties sur la nécessité de conclure un cessez-le-feu durable et de poursuivre les négociations. Une médiation est d'ailleurs menée depuis 1993 par le Kenya sous l'égide de l'Autorité internationale pour le développement (IGAD). Ce processus est soutenu par la France, ainsi que par la plupart de ses partenaires qui font partie du forum des partenaires de l'IGAD (FPI), instance informelle de donateurs qui a notamment financé les travaux du secrétariat ad hoc, créé en 1999 afin d'intensifier le rythme des négociations. L'aboutissement de celles-ci requiert néanmoins une ferme volonté des parties, soutenues et encouragées en ce sens par l'ensemble des membres de la communauté internationale, de parvenir à un règlement pacifique de leur différend. C'est cette approche que la France s'efforce de faire valoir à ses interlocuteurs soudanais de tous bords, ainsi qu'à ces partenaires au sein du FPI et de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55328

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7055

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 770